

KR

**COMITE DE SUIVI DES MECANISMES DE PROTECTION DES  
DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN PROVINCE DU  
SUD-KIVU**

---

*Lettre ouverte adressée à l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale de la République  
Démocratique du Congo*

*Bukavu, le 14 Juin 2017*

Transmis-copie pour information à :

- L'Honorable Président du Sénat de la République  
Démocratique du Congo ; \*
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et  
Chef du Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire  
Général des Nations Unies en République  
Démocratique du Congo ;
- L'Honorable Président de la Commission PAJ de  
l'Assemblée Nationale de la République  
Démocratique du Congo ;
- L'Honorable président du Caucus des députés  
nationaux du Sud-Kivu
- Honorables Députés Nationaux et Sénateurs ;
- Son Excellence Monsieur le Président de la  
Commission Nationale des Droits de l'Homme de  
la République Démocratique du Congo ;  
(Tous à Kinshasa)
- L'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale  
du Sud-Kivu ;
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de  
Province du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du  
Sud-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Bureau de la MONUSCO Sud-  
Kivu ;
- Monsieur le Coordonnateur  
BCNUDH/MONUSCO au Sud-Kivu ;

**ASSEMBLEE NATIONALE  
GABINET DU PRESIDENT  
SECRETARIAT**

N° d'Enreg. ....

Exp. ....

Heure ....

Signature .....

5100

15 JUN 2017

*[Signature]*

- Monsieur le Chef de bureau du Centre Carter au Sud-Kivu ;
- Monsieur le Gestionnaire des programmes de Protection Internationale au Sud-Kivu ;
- Madame la Présidente a.i. du bureau de Coordination Provinciale de la Société Civile du Sud-Kivu ;

(Tous à Bukavu)

- La presse Nationale et Internationale.

**Objet :** *Réaction suite aux amendements de la Commission PAJ à la proposition de loi portant régime de l'activité de défenseur des droits humains*

A l'Honorable président de l'Assemblée Nationale de la République Démocratique du Congo  
à Kinshasa-Lingwala

Honorable Président,

Nous avons le profond regret de venir auprès de votre haute autorité dans le but de vous partager ce qui est en marge.

En effet, nous, organisations membres du Comité de suivi des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme en province Sud-Kivu, suivons avec une attention soutenue les travaux liés au processus du vote de la proposition de loi portant régime de l'activité de défenseur des droits humains. Ladite proposition a été adoptée au Sénat en date du 15 mai 2017 et se trouve présentement à la Commission Politique Administrative et Judiciaire (PAJ) de l'instance dont vous assurez la présidence pour derniers amendements avant son adoption.

Force est de constater qu'à cette étape, où cette proposition de loi est censée être enrichie pour qu'elle réponde efficacement au besoin accru de protection de ses bénéficiaires, elle vient de subir des profondes modifications, de nature à la vider de sa substance et à la grande surprise et déception des défenseurs des droits de l'homme.

Faisons remarquer qu'une vingtaine d'articles viennent d'y être insérés, dans l'objectif manifeste de restreindre les libertés fondamentales et le travail des défenseurs des droits de l'homme qui en sont pourtant les bénéficiaires, en s'écartant de toutes les normes régionales et internationales pertinentes relatives aux défenseurs des droits de l'homme, dont en première ligne la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998, la Résolution 69 (XXXV) du 04 juin 2004 de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la protection des Défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, la Déclaration de Grand Baie de 1999, et les lignes directrices de l'Union Européenne de 2004 sur les défenseurs des droits de l'homme. Il échet de rappeler que toutes les normes sus

référéés exhortent pourtant la RDC, notre pays, à créer un environnement juridique et social habilité pour la protection et la promotion de tous les droits de l'homme.

Les Organisations membres du Comité de suivi condamnent cette manière de procéder de la Commission PAJ, laquelle met en conflit cette loi avec la Constitution de la République, l'Edit portant protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes au Sud-Kivu ainsi que les instruments internationaux auxquels notre pays a souscrit, et dont en tête la Déclaration Universelle des droits de l'homme.

Ainsi, nous nous joignons à nos collègues du Nord-Kivu, lesquels vous ont saisi relativement à cette préoccupation. Et pour illustrer, à titre d'exemple, quelques modifications allant dans le sens de vider cette loi de son contenu :

- L'intitulé de la proposition de loi adoptée par le Sénat a été changé et son contenu modifié, de fond en comble, avec comme conséquences, la restriction de la liberté du droit de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et une insécurité juridique croissante du défenseur des droits humains ;
- Des conditions pour l'obtention de la qualité de défenseur des droits humains allant jusqu'à prêter serment ;
- Des sanctions contre les Défenseurs des droits humains ;
- L'âge minimum fixé à 25 ans pour devenir défenseur des droits de l'homme ;
- Plusieurs dispositions restrictives de la liberté des Défenseurs des droits humains violent la Constitution, les lois nationales et les conventions internationales.

Pour ce faire, nous sollicitons votre implication personnelle aux fins que la Commission PAJ se conforme aux principes fondamentaux régissant les droits humains, lesquels demeurent universels.


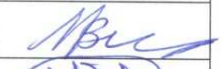


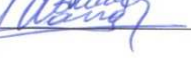
Nous invitons, par la même occasion, les honorables députés nationaux à procéder au rejet de cette proposition de loi, au cas où elle leur serait soumise dans l'intention manifeste de restreindre les libertés publiques et les droits à la liberté d'association.

Veuillez agréer, Honorable Président, l'expression de notre engagement pour la promotion et la défense des droits humains.

**Les organisations signataires**

Pour le Comité de suivi de mécanismes de protection des défenseurs de Droits de l'Homme et des Journalistes au Sud – Kivu :

Les signataires :

Noms	Organisation	Qualité	Contact	Signature
1 DARIUS KUTOKA	UNPC/SK	Président	0994054796	
2 Léonard BASILWANGA	Perequale Protection KIVUINE	POINT FOCAC	0994928582	
3 Raphaël WAKENGE	ICJF	Coord.	0997716878	
4 Sustin BATHIRWE	SOS IIMU	Coordinateur	0997706157	
5 Patience BENGHYA	CNDH-RDC/SK	Coordinateur PROV	0998625629	

Fait à Bukavu, le 14 juin 2017.